



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 119424

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la gestion de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). En effet, la Cour des comptes, dans son rapport annuel public, a constaté la persistance de lourdeurs et d'insuffisances qui réduisent la capacité de l'ANFH à mener une action à la hauteur des enjeux de la formation professionnelle continue dans le monde hospitalier et médico-social, alors même que l'évolution des métiers et des organisations de travail justifient dans ce secteur un effort particulier de formation. De plus, l'association accorde une place prépondérante à ses vingt-cinq délégations régionales, dont certaines sont de taille modeste. Or, si l'ANFH maintient un rapport de proximité avec les personnels hospitaliers, elle entraîne une grande autonomie des sections régionales qui réduit l'efficacité de la chaîne de décision et la capacité d'impulsion et d'évaluation de l'échelon central, dont les directives ne sont pas toutes suivies d'effet. Elle engendre en outre des frais de fonctionnement importants. Un allègement des structures de l'ANFH paraît donc souhaitable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119424

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2060